

LES AIDES FINANCIERES

REMISES D'ORDRE

Des remises d'ordre sur la facture de demi-pension ou de l'internat peuvent être accordées dans les cas suivants : (cf. règlement intérieur)

- *stages en entreprises*
- *voyage ou échange scolaire*
- *maladie* (il est indispensable de fournir au service de gestion, le certificat médical justifiant plus de 8 jours consécutifs de maladie).
- L'exclusion temporaire ne donne pas droit à une remise d'ordre

Aucun remboursement ne sera effectué pour des repas non pris pour convenances personnelles.

AIDES REGIONALES

Pour les élèves boursiers, la Région verse chaque trimestre une aide:

- 30 euros pour les demi-pensionnaires et les internes externés
- 60 euros pour les internes

Concerne aussi les élèves Externes →

BOURSE NATIONALE DE LYCEE

Pour les familles des futurs élèves de seconde, et pour les familles qui n'ont pas fait de demande de bourse l'année précédente, la campagne de bourse de lycée démarre fin mai jusqu'au 6 juillet 2023 (dépôt de la demande en format papier). Une deuxième campagne de demande de bourse de lycée se fera du 2 septembre au 20 octobre inclus (formulaire en ligne).

Lien: <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

FONDS SOCIAL (Aide ponctuelle)

Les familles ayant des difficultés financières ont la possibilité de demander une aide exceptionnelle au titre du Fonds Social en **prenant RDV avec l'assistante sociale** (tel: **04.93 05 33 10**). Elle est présente au lycée le jeudi tous les 15 jours. **Le dossier de Fonds Social peut être retiré à la Gestion ou au secrétariat de Direction**

Tout courrier concernant le service de gestion doit être envoyé à l'adresse suivante :

Lycée de la Montagne
Quartier du Clôt
La Bolline
06420 VALDEBLORE

La Provisoire

C. AMROUCH

DATES A RETENIR

20 octobre: fin de la 2ème campagne de bourse de lycée

15 décembre: date limite d'inscription ou radiation de la demi-pension ou de l'internat pour le 2ème trimestre

31 mars: date limite d'inscription ou radiation de la demi-pension pour le 3ème trimestre

Pour obtenir de l'aide pour vos demandes d'aides financières, vous pouvez joindre le secrétariat de gestion au 04 93 05 33 04

REGLES D'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (SRH)

DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (SRH)

Les élèves sont inscrits à la demi-pension **5 jours par semaine** (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi) ou à l'internat du lundi au vendredi, à savoir quatre nuitées sur **acceptation du chef d'établissement**.

L'INSCRIPTION AU SRH est prise pour les trois trimestres de l'année scolaire.

Cependant, sur demande adressée par courrier au chef d'établissement, la famille peut demander l'inscription ou la radiation de son enfant au SRH :

Pour le 2e trimestre (janvier/mars) ⇒ avant le 15 décembre 2023
Pour le 3e trimestre (avril/juillet) ⇒ avant le 31 mars 2024

Compte tenu des modifications possibles de l'emploi du temps en début d'année, les demandes de changement de régime en début d'année scolaire seront acceptées jusqu'au **30 septembre au plus tard**.

La Région PACA fixe des tarifs plancher ainsi que des tarifs plafond. Puis, le lycée propose des tarifs chaque année qui seront votés au Conseil d'administration. pour l'année civile.

Une **SANCTION** pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat ou de la demi-pension pourra être appliquée à tout élève ayant un comportement répréhensible pendant l'interclasse de demi-pension, que ce soit dans l'enceinte du réfectoire ou en dehors de celui-ci (cf. Le règlement intérieur de l'établissement).

L'ADMISSION AU SRH n'est pas un droit mais un service rendu aux familles.

En conséquence, chaque facture doit être honorée par la famille qui s'y engage lors de l'inscription.

INCIDENTS DE PAIEMENTS

Tout **chèque impayé**, retourné à l'Agent Comptable de l'établissement pour insuffisance de provision, doit être régularisé sous 3 jours par paiement en **espèces ou chèque de banque**. Le comptable de l'établissement se réserve le droit par la suite de refuser un chèque (sauf de banque) comme moyen de paiement des frais de demi-pension ou des frais d'internat.

A défaut de paiement dans les délais impartis, l'élève pourra faire l'objet d'une exclusion du service de restauration et d'hébergement si la situation n'est pas régularisée avant la fin du trimestre.

Les **sommes dues** seront mises à recouvrement par voie d'huissier, après l'envoi d'une première relance, puis d'un avis avant poursuite. Les **frais de recouvrement** seront à la charge du débiteur des frais de demi-pension ou d'internat ou d'internat externé.

